

Introduction de la TVA d'Ãs juillet au Burundi

PANA, 04/06/2009 Bujumbura, Burundi - La Taxe sur la valeur ajoutÃ©e (TVA) va remplacer l'ancienne Taxe de transaction (TT) d'Ãs le 1er juillet dans le cadre de l'intÃ©gration du Burundi Ã la CommunautÃ© est-africaine de libre Ã©change (CEA), apprend-on de source officielle Ã Bujumbura. La nouvelle taxe, jugÃ©e "moderne" et "incitative des investissements", est d'usage courant dans les autres pays membres de la CEA depuis 20 ans (Kenya, Tanzanie), 15 ans en Ouganda et 10 ans au Rwanda, a rappelÃ© le directeur des ImpÃ¢ts au ministÃ©re burundais des Finances, Aloys Ntakarutimana, Ã l'occasion d'un atelier d'explication des bienfaits de la TVA aux opÃ©rateurs Ã©conomiques locaux. L'ancienne TT accusait des lacunes par une triple imposition de marchandises allant de 7%, 17% et 20% ainsi qu'un impact nÃ©gatif sur la production et les Ã©changes commerciaux, selon la mÃªme source. La TVA, quant Ã elle, comportera un taux unique d'imposition de l'ordre de 18% avec, en prime, la possibilitÃ© de se faire rembourser certaines taxes payÃ©es en amont sur divers biens et services, a-t-il encore fait savoir.